



AU TRAVAIL, UN ACCIDENT ÇA S'ÉVITE

Prévention des chutes de hauteur

Travaux sur corde : le cas pratique des éboulements rocheux



LE RÉCIT DE L'ACCIDENT

» Deux cordistes intervenaient sur l'installation d'une via ferrata lorsqu'un morceau de roche s'est détaché, entraînant également le détachement de l'ancrage du câble sur lequel ils étaient attachés, et sa rupture. Les deux travailleurs ont fait une chute mortelle d'une centaine de mètres.

Les circonstances de l'accident

Plusieurs cordistes intervenaient, amarrés à la falaise en différents points. Aucune étude spécifique préalable n'avait été réalisée avant de faire installer les ancrages pour la via ferrata. Pourtant, pour exécuter des travaux sur cordes, la vérification préalable de la solidité des ancrages est absolument déterminante pour assurer la sécurité des travailleurs. Pour réaliser ce type de travaux particulièrement dangereux, il est indispensable de veiller au respect des obligations en matière de prévention, notamment à :

- La réalisation d'études géotechniques en amont et au cours des travaux ;
- Le cas échéant la coordination de sécurité et protection de la santé (SPS) et l'élaboration du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) précisant les modalités particulières prises en matière de prévention des risques ;
- La formation adéquate et spécifique des travailleurs pour les opérations envisagées et les procédures de sauvetage ;
- La formation renforcée à la sécurité pour les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou pour les salariés temporaires ;
- La supervision des travaux en suspension avec une organisation des secours adaptée ;
- Le respect du principe strict du travail sur deux cordes en suspension.

/// Focus sur deux principales mesures de prévention à mettre en place

/// Réaliser des études géotechniques

Pour ces travaux en milieux naturels à haut risque, il est nécessaire de **réaliser des études géotechniques** avant et pendant les travaux. Ces études géotechniques sont réalisées pour s'assurer notamment de la résistance des parois rocheuses servant de support d'amarrage aux cordistes. Elles permettent également de s'assurer que les cordistes ne sont pas exposés à un risque de chute de blocs qui pourraient venir les percuter. Les risques doivent être réévalués à chaque nouvelle situation de travail (purge, minage, débroussaillage, éboulement changeant la topologie initiale du terrain, etc.) ou changement de conditions climatiques conséquent (fortes pluies, sécheresse, dégel, etc.), et les travailleurs informés et formés en conséquence.



/// Veiller au respect de l'obligation stricte du travail sur deux cordes

Il est obligatoire, sans exception, de **prévoir une corde de travail et une corde de sécurité** équipée d'un système d'arrêt de chutes et d'un amarrage adapté. Les **deux points d'ancrage doivent être séparés** et avoir fait l'objet d'une note de calcul par l'employeur.

Dans les cas où l'analyse des risques mettrait en évidence des dangers apportés par la corde de sécurité (vent emmêlant les cordes, déstabilisation de pierres, machine en mouvement, etc.), il est nécessaire de modifier le mode opératoire de telle sorte que la corde de sécurité puisse être utilisée sans risque.

/// Rappel réglementaire - L'obligation du travail sur deux cordes en toutes circonstances

Pour la réalisation de travaux en hauteur, les techniques d'accès au moyen de cordes sont strictement conditionnées par le code du travail. L'une de ces conditions est l'utilisation d'un système comportant **au moins une corde de travail, constituant un moyen d'accès, de descente et de soutien, et une corde de sécurité**, équipée d'un système d'arrêt des chutes.

Un arrêté du 4 août 2005 prévoit une seule exception à l'utilisation de deux cordes, dans certaines conditions de progression de travailleurs dans les arbres et uniquement pour les travaux d'élagage, d'éhouppage, de démontage des arbres par tronçons ou de récolte de graines arboricoles. Tous les autres types de travaux doivent intervenir avec la seconde corde de sécurité.

/// La réglementation applicable

/// Code du travail

- R. 4323-64 : principe d'interdiction de travaux sur cordes.
- R. 4323-89 : conditions strictes d'utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes, dont le principe d'utilisation de deux cordes.
- Arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes : stricte exception d'utilisation d'une corde pour les travaux d'élagage, d'éhouppage, de démontage des arbres par tronçons ou de récolte de graines arboricoles
- R. 4323-61 : conditions d'utilisation des équipements de protection individuelle en hauteur.
- R. 4323-68 : interdiction de travaux temporaires en hauteur lors de conditions météorologiques compromettant la santé et la sécurité.
- L. 4154-2 : obligation de formation renforcée à la sécurité pour les travailleurs intérimaires affectés à des travaux à risques particuliers

/// S'INFORMER ET SE SENSIBILISER

Guides et brochures pédagogiques

- Guide de prévention (CNAM, INRS, OPPBTP) : [Prévention des risques de chutes de hauteur - Brochure - INRS \(Prévention des risques de chutes de hauteur - Brochure - INRS\)](#)
- Note technique (DGT, OPPBTP) : [Note aux donneurs d'ordre et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes](#)

- Guide de bonnes pratiques (OPPBTP) : Travaux sur cordes – OPPBTP

Site internet

[Travaux en hauteur, pas le droit à l'erreur](#)

